

PIERMODÈ

7QEHC8F

Office des poursuites

Av. L.-Robert 63
Case postale 1204
2301 La Chaux-de-Fonds
Téléphone +41 32 889 61 16
Fax + 41 32 889 60 46

Extrait du registre des poursuites

Art. 8a LP

n° 20200000

Réf.: 18356111

Original garanti
par la vérifiabilité

Collecta AG
betriebungsschalter-plus
Baarerstrasse 141
Postfach 2625
6302 Zug

Nous attestons que, auprès de notre office et au nom de / sous la raison de commerce de

Pierre MODÈLE, Rue de la gare 120, 3321 Ville Modèle, Nais. 14.07.1988

aucune poursuite ni aucun acte de défaut de biens ne sont enregistrés à l'adresse indiquée.

Nombre de pages de l'extrait: 1

Informations juridiques

Le présent extrait recense toutes les poursuites qui ont été introduites durant les cinq dernières années dans l'arrondissement de poursuite de l'office qui délivre cet extrait contre la personne nommée ci-dessus. Les poursuites suspendues et celles qui n'ont pas été continuées en raison de l'écoulement du délai d'un an fixé à l'art. 88 LP sont également énumérées. L'extrait indique en outre le nombre et le montant total des actes de défaut de biens après saisie établis dans l'arrondissement de poursuite durant les 20 dernières années, s'ils ne sont pas éteints. Il mentionne aussi l'ouverture et la clôture des faillites communiquées à cet office au cours des cinq dernières années.

Ne figurent pas sur l'extrait les poursuites retirées par le créancier, annulées à la suite d'un jugement, non portées à la connaissance de tiers suite à une demande du débiteur (art. 8a, al. 3, LP) ou inscrites dans les registres d'un autre arrondissement de poursuite. D'éventuels actes de défaut de biens après faillite n'y figurent pas non plus.

Il n'a pas été vérifié que la personne nommée ci-dessus a effectivement ou a effectivement eu son domicile ou son siège, pendant la période déterminante, dans l'arrondissement de poursuite de l'office des poursuites qui délivre cet extrait. Si le domicile ou le siège de la personne nommée ci-dessus se trouve ou s'est trouvé au cours des cinq dernières années dans un autre arrondissement de poursuite, un autre extrait du registre des poursuites doit être demandé à l'office compétent de cet arrondissement.

Remarques

Conformément à l'art. 26 LiLP du canton de Neuchâtel, l'office des poursuites tient un état des débiteurs contre lesquels ont été délivrés des actes de défaut de biens définitifs au sens des articles 115 et 149 LP. Le droit de consultation est régi par l'article 8a LP. Dès lors, les actes de défaut de biens du présent extrait ne sont délivrés que sur une période de 5 ans.

La Chaux-de-Fonds, 08.01.2020
Office des poursuites

Office des poursuites du Canton de Neuchâtel
office.poursuites@ne.ch
Digitally signed by 8-NE-1
La Chaux-de-Fonds, Wed Jan 08 19:00:01 CET 2020

Le préposé